

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE**

**Série D**

**Instruction publique, sciences et arts**

**1621 – an X**

**Répertoire numérique**

**Et publié sous la direction  
d'Isabelle MAURIN-JOFFRE, Nicolas DORHMANN, conservateurs du patrimoine,  
, directeurs des Archives départementales de la Creuse.**

**Archives départementales de la Creuse, Guéret, 2007**

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>		p. 3
<b>D 1 – 4*</b>	Collège de Felletin	p. 4
<b>D 5 - 7</b>	Collège de Guéret	p. 5
<b>D 8</b>	Collège-Hôpital d'Auzances	p. 8
<b>D 9</b>	Précepteurs-régents de Bourganeuf	p. 8
<b>D 10</b>	Sœurs de l'Instruction chrétienne de La Souterraine	p. 9
<b>D 11-13</b>	Sœurs de l'Instruction chrétienne de Guéret	p. 10
<b>Index</b>		p.12

## INTRODUCTION

La série D a été inventoriée et son inventaire publié. Elle ne comprenait alors que dix articles, depuis cette époque, de nouveaux articles ont pu être constitués, les derniers du présent répertoire. D'autres établissements d'instruction que ceux représentés ici par des fonds ont dû exister avant la Révolution sur le territoire de la Creuse, mais tout porte à croire qu'ils étaient dépourvus d'importance et apparemment aussi de grande vitalité.

Des titres rencontrés dans les archives révolutionnaires signalent notamment une *préceptorale*, à La Souterraine, qui entretenait un régent de latin, et une *école-orphelinat* fondée en 1696, pour les enfants pauvres des trois paroisses de Châtelus-Malvaleix, Roches et Saint-Dizier. De même encore, une correspondance administrative des ans V et VI, échangée entre les autorités de la Haute-Garonne et celles de la Creuse, traite des droits que pouvait créer, au profit de notre département, l'aliénation des biens des deux collèges de Saint-Martial et de Sainte-Catherine, de Toulouse, qui étaient tenus de réserver, chacun, dix bourses à des écoliers du diocèse de Limoges.

Il est encore à remarquer que tous les établissements anciens d'instruction ayant laissé des titres ne figurent pas dans la série D. On sait qu'une opinion universellement admise a fait longtemps considérer l'Assistance publique et l'Enseignement aux classes pauvres ou peu fortunées, comme deux manifestations étroitement liées, au point de se confondre, d'une même œuvre de bienfaisance sociale ; il en est résulté que des institutions mixtes, envisagées plus spécialement sous leur caractère charitable, ont été attribuées, à ce titre, à la série H Dépôt. On trouve ainsi, dans cette dernière série, le *Bureau des pauvres de l'École de Charité d'Évaux*, tandis que dans la série D figure le *Collège Hôpital d'Auzances*. Ce seul exemple, sans qu'il soit utile d'en chercher d'autres d'une analogie plus ou moins saisissante, suffira à avertir le chercheur que, dans notre département, du moins, la série D ne constitue qu'une division en quelque sorte tronquée, dont une notable partie se trouve confondue avec les titres des établissements hospitaliers<sup>(1)</sup>.

En complément, il pourrait être utile de consulter le mémoire Président Rolland, sur les jésuites de Guéret, imprimé dans ses œuvres et conservé avec l'ouvrage tout entier, dans la bibliothèque historique des Archives

---

<sup>(1)</sup> L'usage était très répandu que le personnel des hôpitaux comprenne une maîtresse chargée de l'instruction des petites filles. Dans la Série H Dépôt, le fonds portant pour titre : Bureau des Pauvres et Écoles de Charité d'Évaux, renferme des titres dans lesquels il est expressément question de l'administration d'un *collège* et qui signalent nommément un principal et des régents.

- D 1** Modifications du bail des revenus du collège, adjugé par Etienne Tissier, syndic, à Léonard Dartige, avocat (1683). – Réclamation de la communauté des prêtres du Moutier de Felletin, contre la nomination faite par le sieur Durand, syndic, des deux régents de sixième et de cinquième, de quatrième et de troisième, contrairement à l'usage qui attribue le partage de ces deux chaires aux communautés des prêtres du Moutier et de Beaumont, alors que c'est parmi les membres de cette dernière communauté qu'ont été choisis plusieurs des autres régents, notamment le régent de rhétorique (1688). – Renvoi des parties devant l'évêque de Limoges, par M. de Maupeou d'Ableiges, commissaire député par la Chambre souveraine, établie à Limoges pour la réformation de la justice. – Sentence de la châtellenie de Felletin condamnant François Le Comte, marchand, à payer à Antoine Granchier, sieur de Chisat, syndic du collège, la somme de 60 livres, principal d'une rente de 3 livres, assise sur une maison appelée de chez Gaiste, acquise par ledit Le Comte (1691). – Assemblée des principaux habitants, tenue par Joseph Degas, sieur de la Villausse, lieutenant civil et criminel en la châtellenie, contenant confirmation de la charge de syndic du collège, ci-devant déléguée à François Coudert, avocat, et autorisation d'accepter le remboursement en billets de banque de la somme de 200 livres, suivant une obligation du 9 février 1667, consentie par les auteurs de François Delaporte, sieur de Longevialle, docteur en médecine, et de M. Giry, sieur du Moutillard (1720). – Assemblée des notables habitants, convoquée au son de la grande cloche, et en vertu des ordres de l'intendant, tenue par Joseph Degas, seigneur de la Villausse, de la Bussière, de Saint-Frion et Saint-Sulpice-les-Champs, etc., en présence d'Yves Musnier, premier consul, de Jean Deguet, de François Carbonneau, consuls, contenant nomination de Jean Durand, bourgeois, en qualité de syndic du collège, pour trois ans, en remplacement de François Besse de Fouraix; de Pierre Hellias et de Joseph Magniadas, docteurs en théologie, prêtres de la communauté de Beaumont, en qualité de régents, moyennant une rétribution de 200 livres chacun, la jouissance du jardin du collège, le logement dans le collège; enfin nomination de Gabriel Hellias, en qualité de grammairien, avec le revenu des poids de la ville, pendant un an, pour sa rétribution (1726). – Défaut donné à Françoise de Lasaigne, veuve de Georges Lamoureux (1731). – Acte de comparution donné à Fiacre Plafait, Léonard Alacatin et Pierre Hellias, prêtres de la communauté de Beaumont, docteurs en théologie, et à Léonard Sandon, marchand (3 mars 1731). – Sentence condamnant solidairement Joseph Lamoureux, marchand, demeurant au bourg de Gioux, et Françoise de Lasaigne, à payer, chaque année, à Claude Chirat, marchand, fermier des revenus du collège, un setier de seigle, mesure ancienne, conformément au titre de reconnaissance du 13 avril 1622 (3 juillet 1731).

12 pièces papier.

**D 2** Sentence de la sénéchaussée de Guéret condamnant Pierre Roy, sieur de Marcelleix, adjudicataire des terres de Rebeyreix et Poussanges, saisis sur Joseph-Marien Brachet, chevalier, seigneur de Peyrusse, à payer annuellement à Joseph Delasalle, syndic du collège, une rente de 4 setiers, mesure ancienne de Felletin (1747). – Enchère de quarantaine, poursuivie sur Pierre Roy, de la saisie réelle et décret volontaire des terres de Poussanges et Rebeyreix, cette dernière mouvant en partie de la directe franche du collège (1747). – Compte rendu au bureau des administrateurs du collège, formé en exécution de l'édit du mois de février 1763, par Antoine Tissier, sieur du Boueix, avocat en Parlement, substitut du procureur général, nommé syndic le 5 novembre 1748, remplacé le 3 juin 1754 par Léonard Bandy des Granges (1763). – Défaut donné en l'audience de la justice de Chameiroux (en lacune), contre Jean Gajat, au profit de Charles Besse, prêtre, principal du collège, auquel acte est donné de la reprise par lui exercée d'une requête en date du 2 août 1734, formée par François Bandy, sieur de la Faye, alors syndic du collège, contre les habitants de Chameiroux. – Quittances données par les syndics, régents et administrateurs du collège, aux habitants de la métairie de la Morie, d'une rente d'un setier trois boisseaux de seigle (1731-1792).

1 parchemin, 22 pièces papier.

1656-1731

**D 3** Décrets et ventes des biens de Gilbert Martsellade (?) (1621). – Quittance du collège de Felletin (1679). – Pièces du procès introduit par François Bandy de la Barge contre les habitants de Sandalesse (1735-1736). – Caution du temporel sous Charles Besse, prêtre, principal du collège de Felletin (1767). – Liquidation et grains sous Charles Besse, prêtre, principal du collège de Felletin (1767).

9 pièces.

Pièces du procès non communicable en raison du mauvais état de conservation du document.

1621-1767

**D 4\*** Registre pour servir aux délibérations du bureau et administration du collège de Felletin.

1 registre.

1768-1792

## **D 5-7 Collège de Guéret.**

1699-an II

**D 5** Requête présentée à M. de Pontcharrain, ministre secrétaire d'Etat, par Jean-Baptiste-Alexis Chorllon, président ancien au présidial de Guéret, pour s'opposer au dessein des PP. Barnabites, récemment autorisés par Sa Majesté à s'établir à Guéret pour y fonder un collège, en exécution du testament de Varillas, historiographe du Roi, qui leur a légué une rente de 1,200 livres, de s'établir, malgré lui, dans sa maison, en sollicitant une lettre de cachet (1699). – Délibérations publiques sur l'établissement du séminaire (1700). – Affiche (1704). – Extrait d'une lettre écrite de Guéret en la Marche par Monsieur Cousturier de la Prugne, conseiller d'honneur au présidial de ladite ville, le 12 juillet 1708 (imprimée). – Vente aux Barnabites, directeurs du petit séminaire

de Guéret, par Joseph Mosnier, Etienne Polier et leurs cohéritiers, d'un jardin situé aux Corbières, joûtant les jardins de M. Chorllon des Rioux et le chemin de la chapelle des Pénitents blancs à la Croix de la Gasne (1710-1763). – Ouverture du testament de Louis Foucauld, marquis de Saint-Germain-Beaupré, contenant cette clause: « Ayant fait attention que feue ma mère s'étoit proposée de donner aux R.P. Barnabites, nouvellement établis à Guéret, la somme de 1,500 livres, pour contribuer au bâtiment de leur maison, je donne et lègue auxdits R.P. Barnabites de Guéret la somme de 1,500 livres; à la charge et condition de faire, à perpétuité dans leur église, chaque année quatre services. » (1711-1719). – Sentence de la châtellenie de Guéret sur la saisie et arrêt faits entre les mains de Jean Vacher de tout ce qu'il doit à la succession de feu Louis Baret, conseiller clerc en la sénéchaussée de la Marche, par dom Barnabé Bonnin, supérieur du collège (1727). – Extrait du testament de François de Madot, évêque de Châlons, léguant: 1° Aux Jésuites de Guéret 30,000 livres réversibles aux Barnabites, au cas où les Jésuites quitteraient Guéret; 2° Aux Barnabites 20,000 livres pour augmenter leur collège de quatre régents (1749). – Constitution d'une rente de 60 livres au profit des Barnabites par Jean-François Baret, curé de Jouillat (1752). – Vente par J.-B. Lemaigre, maître précepteur, fondé de procuration des héritiers Ravet, d'une propriété sise à Glénic, pour le remboursement de la rente constituée aux Barnabites (1760). – Note sur l'ouverture du collège de Guéret [s.d.].

1 parchemin, 12 pièces papiers dont 2 imprimées.

1699-1760

- D 6** D.O.M. Eloquentie quantum Republica, Reipublicae quantum Eloquentia debeat demonstrabit rhetor collegii Garactensis, cleric. regul. Sancti Pauli Barnabitarium, die 4a mensis decembris, anno Dimini 1761, horâ post meridianâ sesquisecondâ (Affiche imprimée) (1761). – Assemblée des maires, échevins, procureur du Roy, syndic de la ville et officiers de la sénéchaussée et du présidial de la Marche, tenue en la chambre du Conseil du Palais royal de Guéret, tenue en exécution de l'arrêt du Parlement du 6 août 1761 qui ordonne que dans les villes où ceux de la société des soi-disant Jésuites enseigneraient la théologie, les maires et échevins seraient tenus d'envoyer au procureur général des mémoires contenant ce qu'ils estimeraient convenable pour pourvoir à l'éducation de la jeunesse. Le maire ayant exposé qu'en 1713 le sieur de Maussabré de Puy-Barjon avait fondé une chaire de théologie dans la maison des soi-disant Jésuites de cette ville, avec une dotation de 10,000 livres réduite à 5,000 livres, par transaction du 17 juillet 1717, il est arrêté qu'en conséquence de la suppression de ces cours, depuis nombre d'années, les Barnabites seront substitués aux Jésuites, et qu'il leur sera donné, pour l'érection de cette nouvelle chaire, une rente de 450 livres (1762). – Nouvelle délibération tenue au Palais royal de Guéret, dans laquelle le P. Protat, supérieur des Barnabites, expose que l'évêque de Limoges s'oppose à l'ouverture d'une classe de théologie dans le collège de Guéret. On arrête qu'il en sera référé au Parlement. Il est décidé, en outre, attendu que le collège n'a que quatre régents, dont trois chargés des humanités et un de la théologie, et avec le consentement des héritiers de M. de Maussabré,

que la dotation de 5,000 livres faite aux Jésuites sera employée à l'établissement d'un nouveau régent chargé du cours de philosophie (1762). – Concordat par lequel les Barnabites s'engagent à établir deux régents pour la philosophie et un régent religieux ou externe pour les basses classes (1763). – Mémoire des dépenses faites par M. l'abbé de Châteauneuf, pensionnaire chez les Barnabites de 1768 à 1775: pour les frais de son exercice littéraire, 12 livres, pour la gâtisse de sa royauté, 7 livres 7 sols (1768-1775). – Prêt de 2,000 livres fait aux Barnabites par les chanoines de Guéret, pour la construction de leur chapelle (1779). – Vente faite à Léonard Goumet, tailleur de pierre, d'une maison sise à Guéret près du marché à l'avoine (1784). – Reconnaissance de dette de M. Miot au profit des Barnabites (1787).

10 pièces papier, dont 1 imprimée.

1761-1787

**D 7** Mémoire des fournitures faites par Auguste Purat, négociant (1789). – Par François de Lacugne, marchand de bois. – Observations sur l'état actuel du collège (1790). – Délibération capitulaire sur l'emploi de la somme de 1,000 livres allouée au collège par le district (1790). – Procès-verbaux des déclarations faites par J.-B. Viteaud, supérieur, Besse-Dumas, professeur de philosophie, Raymond Laforcade, Vincent-Omer Laborie, G. Glet, professeurs, de quitter la vie commune et de cesser leurs fonctions publiques dans le collège (1791). – Tableau des revenus du collège: revenu annuel, 2,189 livres 13 sous; arrérages dus, 4,450 livres 14 sous (1791). – Etat des dettes actives, 5,617 livres; dettes passives, 4,149 livres (1791). – Le Directoire du district décide qu'on écrira au procureur-syndic des districts de Paris pour requérir du P. Martin, supérieur général des Barnabites, la remise des grosses des contrats appartenant au collège de Guéret qu'il détient entre ses mains. – Mémoire de François Lasnier des Barres, lieutenant du premier chirurgien du Roi, pour soins donnés aux personnes attachées au collège (1791). – Arrêté du district accordant aux ci-devant Barnabites la jouissance du traitement de professeur, fonctions qu'ils continuent à exercer, et le pension de retraite à laquelle ils ont droit comme ecclésiastiques (24 janvier 1793). – Pétition du citoyen Glet, instituteur, qui expose que Viteaud et Besse-Dumas ayant été conduits à la maison d'arrêt, pour avoir rétracté leur serment, quoique depuis ils eussent révoqué cette rétractation, il se trouve seul dépositaire des objets mobiliers existants dans la maison d'instruction et réclame en conséquence qu'il soit fait un récolement de l'inventaire [s.d.]. – Pétition de Besse-Dumas, protestant de son dévouement à la Constitution républicaine, attestant sa renonciation aux fonctions sacerdotales et la remise faite par lui de ses lettres de prêtrise (1793). – Renvoi par le district au Comité de sûreté générale de la pétition de Viteaud et Besse-Dumas (1793). – Inventaire du mobilier du collège et récolement de cet inventaire (1793).

47 pièces, papier.

1789-an II

**D 8 Collège-hôpital d'Auzances.**

Assemblée générale des habitants d'Auzances, convoquée au son de la grosse

cloche, par Jacques Monet sieur des Jarrasses, maire perpétuel, à la réquisition de demoiselle Marguerite Delarbre qui expose: qu'ayant prémédité depuis de longues années d'établir dans cette ville un collège-hôpital pour l'instruction de la jeunesse de cette ville, « dépourvue depuis un certain temps de maître et de maîtresse d'école », elle a fait un traité avec Jean Brousses, bachelier en théologie, curé d'Auzances, le 20 février 1699, pour l'acquisition de la maison, grange, jardin, pré et chènevière de Chez-Vialle, situés au faubourg de Sainte-Anne, à laquelle elle devait contribuer pour 1,000 livres, le curé s'étant engagé de fournir le surplus, et que celui-ci étant mort depuis l'acquisition, sans avoir pu réalisé la fondation projetée, ladite demoiselle se propose de poursuivre elle-même l'accomplissement du traité: c'est-à-dire de faire approprier les bâtiments achetés, d'y établir une salle séparée pour les garçons et une autre pour les filles qui seront enseignées par des maîtresses d'école, dont elle se réserve la direction, enfin des chambres séparées pour les pauvres malades de chaque sexe. En conséquence d'une autre délibération des habitants en date du 6 novembre 1701, cette proposition est acceptée, et Charles Ribe, chapelain de la chapelle Saint-Joseph, déjà désigné pour remplir les fonctions de syndic de ce collège-hôpital, et se consacrant depuis plusieurs années à enseigner la langue latine aux enfants de la ville, est nommé principal, a la charge d'enseigner gratuitement ces enfants, sans autre traitement qu'une somme de 100 livres levée sur le commun des habitants, et des rétributions que lui payeront les écoliers auxquels il enseigne le latin, de façon à les envoyer en troisième dans d'autres collèges (1706). – Assemblée des habitants dans laquelle on décide qu'il sera attribué au maître d'école une indemnité de 20 livres pour son logement à prendre sur la maison de Chez-Vialle, attendu « qu'on ne sait que trop que s'étant présentés en différents temps plusieurs maîtres d'école, ils n'ont pu subsister ici avec le petit salaire que les habitants payent fort mal pour chaque enfant, ce qui les a contraints de se retirer . » (1756). – Bail à ferme de la maison de Chez-Ribe, passé par François Gommonnet, syndic fabricant et directeur des pauvres de la ville d'Auzances, pour la somme de 75 livres (1788). – Pétition des membres du Conseil général de la commune d'Auzances pour réclamer contre la mise en vente de la maison de Chez-Ribe ou Chez-Vialle comme domaine national, attendu que cette maison est le patrimoine des pauvres (1791).

4 pièces papier.

1706-1791

## **D 9 Précepteurs-régents de Bourganeuf.**

Testament de Joseph Aubusson, prêtre de la communauté de Saint-Jean-Baptiste de Bourganeuf, contenant entre autres dispositions: « que sa tête soit coupée pour être ensevelie au grand portail de l'église de Saint-Jean qui regarde sur la place, la face tournée du côté de la porte de l'église, et par conséquent de l'autel, pour réparer et faire amende honorable de tous les offices et prières qu'il croit avoir mal faits; que son estomac soit enterré à la porte de la chapelle de l'hôpital, pour faire amende honorable de tant de communions indignes qu'il craint d'avoir faites; que sa main droite soit enterrée dans l'escalier de la chapelle du Puy; que sa main gauche le soit dans celui de la chapelle des Pénitents bleus, pour réparer le scandale qu'il craint d'avoir donné au public; ses deux pieds l'un sous les escaliers du pont de la Roche et l'autre sous ceux des Pénitents blancs et le reste de son corps dans le cimetière... Item donne ledit testateur deux créances, qui lui sont dues, l'une par les héritiers, la veuve et enfants de défunt François de Loménie, seigneur de Saint-Martin-Château, vivant juge de cette ville, expliquée

par une transaction en date du 9 septembre 1746, et l'autre par les héritiers représentants ou ayant causes des sieur et dame Trompaudon de la Chaume, lesquelles pourront se monter à près de 3,000 livres, pour *l'établissement d'un régent ou précepteur qui enseignera* la jeunesse de cette ville. A l'effet de quoi, il prie messieurs les consuls et principaux habitants de tenir la main à l'exécution de la présente intention: nommant pour son exécuteur testamentaire, pour ladite présente intention, Me Louis Duliège, sieur de Puichoumeix, avocat en Parlement, premier consul de cette ville, et Me Charles Aubusson de Cavarley, sénéchal de Peyrusse. Déclarant à tous qu'il appartiendra que ci-devant il avait voulu disposer de ces deux créances en faveur de l'hôpital de cette ville, pour y faciliter l'établissement d'une communauté de filles qu'il voulait charger d'élever celles de la ville et recevoir celles qui seraient appelées à l'état de religieuses moyennant des dots de dix ou douze cents livres, les familles qui composent la ville étant pauvres pour la majeure partie. Pourquoi il avait l'intention de faire don audit hôpital de la somme de 5,000 livres, dont les deux créances ci-dessus expliquées faisaient partie; mais qu'ensuite le projet de l'établissement desdites filles n'ayant pas pu réussir, il l'a révoqué, comme de fait il le révoque par son présent testament, pour ce qui concerne les deux créances ci-dessus. Et à l'égard des 2,000 livres dont il a laissé jouir ledit hôpital, il consent qu'il continue d'en jouir et qu'il prenne ladite créance, en ce qu'il y aura toujours, à perpétuité, une des filles qui aura soin d'*enseigner* celles de la ville. Il donne de plus pour l'usage dudit précepteur le lit où il couche, garni, avec celui où couche son domestique, six assiettes d'étain, un pot de fer ou de fonte; deux chenêts de fer, six linceuls, une douzaine de serviettes et deux nappes... Assisteront les héritiers du testateur à la nomination du régent, et seront leurs enfants et parents enseignés gratis. Sera tenu ledit régent d'enseigner gratis deux enfants des plus pauvres depuis l'âge de sept ans jusqu'à ce que leurs parents pourront les mettre au collège. » (11 mars 1749).

<sup>1</sup> pièce papier.

1749

## D 10

### **Sœurs de l'instruction chrétienne de La Souterraine.**

Vente par André Ranjon sieur des Charreaux et par Catherine Nonique, sa femme, à Jacques Chapellet, prieur curé de Saint-Etienne de Versillac, de la châtaignière du Plais, dépendant de la métairie de Mazaudet et mouvant de la commanderie de Morterol (1673). – Fondation par Jeanne de Bonnoeuil, fille de l'Instruction chrétienne de la Souterraine, reçue par dame Elisabeth, supérieure, d'une messe hebdomadaire, à perpétuité, pour être célébrée dans la chapelle qu'elle a fait construire, avec soeur Renée Betolaud dans le faubourg Saint-Michel, sur l'emplacement d'une des maisons à elles données par feu Jacques Chapellet, curé de Saint-Etienne de Versillac (1690). – Mémoire des ornements donnés à la chapelle par soeur de Bonnoeuil [s.d.]. – Codicille du testament d'André Delestang, prêtre, bachelier en théologie, contenant donation à Jeanne de Bonnoeuil, d'une rente de 12 septiers de blé (1691). – Sentence du juge de la justice de la Bussière-Rapy, condamnant Quéraud, propriétaire du ténement des Holmes, à payer à Jeanne de Bonnoeuil, une rente de 20 boisseaux de seigle (1692). – Vente par Pierre Pichonnet, potier d'étain, à Marie-Christine Quenau et à Marie Damour, supérieure économe des filles de l'Instruction chrétienne, du jardin de la Croix-Blanche, quartier de la rue du Coq, près le cimetière (1734). – Inventaire des meubles de la communauté des sœurs de l'Instruction chrétienne (1790). – Inventaire des Dames religieuses (1791). – Récolement d'inventaire

(1792). – Vente des meubles des religieuses (1792). – Arrêté du Directoire du département déclarant que c'est par suite d'une méprise sur les dispositions de la loi que les biens appartenant aux soeurs de l'Instruction chrétienne ont été vendus et leur accordant un secours provisoire. – fixant à 600 livres la pension de soeur Bozon, supérieure, à 500 la pension de soeur Dutheil (10 octobre 1792).  
21 pièces papier.

1673-1792

**D 11-13    Soeurs de l'instruction chrétienne de Guéret.**

1714-an X

**D 11**    Contrat par lequel soeur Gaufier, supérieure des soeurs de l'Instruction chrétienne de Limoges, associée à sa communauté Valérie Thérèse et Catherine Aurousset, qui depuis plusieurs années tiennent à Guéret les petites écoles pour les jeunes filles, et reçoit la donation faite à ladite communauté par lesdites demoiselles de tous leurs biens meubles et immeubles, consistant en une maison avec une chapelle contigue, bénie par l'évêque de Limoges ; en une somme de 1,185 livres à elles due par les demoiselles Chorllon ; et en diverses autres créances (13 août 1722) (en lacune).- Sentence de la châtellenie de Guéret condamnant Pierre Penot, laboureur, à payer aux demoiselles Aurousset, religieuses de l'Instruction chrétienne, la somme de 270 livres 15 sols (12 juillet 1723) ; - ordonnant que la fille mineure de feu Antoine Bussière sera mise comme pensionnaire, pendant trois ans, dans la maison des soeurs, à raison de 90 livres par an (7 septembre 1739).- Vente d'une maison par adjudication (27 juillet 1750).- Procuration donnée par Claude Bozon, bourgeois d'Aubusson à Pierre Bozon, son fils aîné, pour donner son consentement à la profession de Marie Bozon, sa fille (15 janvier 1773).- Réception de Marie Bozon dans la communauté des soeurs de Guéret, soeur Marie-Jeanne de Lagarde, supérieure, soeur Marie Banassat, procureuse (26 janvier 1773).

5 pièces papier.

1723-1773

**D 12**    Délibération des officiers municipaux de Guéret, assistés de M. Sudre, curé, Tournyol du Clos, ancien maire, Grellet de Beauregard, avocat au Roi au présidial, au sujet d'un projet de construction d'une *école de charité* dirigée par les soeurs de l'Instruction chrétienne, dressé par le sieur Digot, architecte. On demande qu'une assemblée de ville soit convoquée et que les conseillers politiques, les anciens et les principaux notables y assistent, pour délibérer sur ce projet et faire l'adjudication des travaux (18 janvier 1788).- Assemblée des habitants convoquée par Isaac Chorllon, sieur de Saint-Léger, maire et par Joseph Fayolle, second échevin, dans laquelle Guillaume Besse, doyen du chapitre de Guéret, offre de donner 2,000 livres, les soeurs de l'Instruction chrétienne 6,400 livres, le maire 3,000 livres, en faveur des plus indigents, pour les exempter de l'imposition qui pourra être établie pour cette construction (3 mai 1789).- Marché fait avec Sylvain Pasquet, maître menuisier, pour la réparation des anciens bâtiments, moyennant une somme de 6,400 livres (12 avril 1790).- Délibération du Conseil général de la commune dans laquelle, après lecture d'une lettre

de la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale du Bourbonnais en date du 23 mai 1790, relative à l'attribution au département de Guéret d'une somme de 3,000 livres destinée à un atelier de charité, il est décidé que cette somme, jointe aux souscriptions faites en faveur de l'établissement d'une école de charité, sera employée à la démolition et à la reconstruction de la maison des soeurs de l'Instruction chrétienne – au sujet d'une requête présentée par quatre-vingts citoyens de cette commune contre l'application, à la construction de la maison des soeurs de l'Instruction chrétienne, de la somme attribuée à l'atelier de charité. Le conseil faisant droit à cette requête déclare se référer à sa délibération du 12 mai 1789.- Homologation de cette délibération par la commission intermédiaire de l'Assemblée du Bourbonnais (12 juin 1790).- Rapport et avis de M. Voisin, procureur syndic, sur la demande formulée par M. Chorillon d'une somme de 3,000 livres destinée à un atelier de charité (*imprimé*) (6 août 1790).- Inventaire du mobilier des soeurs (30 avril 1790).- Vente de ce mobilier (An II).- Réponse du Ministère des Finances à la demande faite par Mme Bozon d'une augmentation de sa pension (An X)

11 pièces papier.

1788-an X

- D 13** Pièces d'une instance intentée par Valérie, Thérèse et Catherine Aurousset, soeurs de l'Instruction chrétienne, contre Marguerite Rousseau à l'effet de la contraindre à réparer sa maison dont le mauvais état menace d'entraîner dans sa ruine la maison des demanderesses (1714).- Arrêté du directoire du département autorisant la démolition et reconstruction des écoles de charité : la maison nouvelle portera le nom d'école de l'Instruction chrétienne, elle sera administrée par les soeurs de la Croix, sous l'inspection des officiers municipaux ; à défaut de sujets capables de tenir l'école, la communauté de Limoges ne pourra prétendre, directement ou indirectement, à aucun droit dans cet établissement (9 octobre 1790).

2 pièces papier.

1714-1790